

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de SAINT HILAIRE PRES PIONSAT, le mardi 18 décembre 2012 à 18 heures.

Présents (48): Mesdames et Messieurs

AYAT SUR SIOULE : **BLANCHONNET** Patrick - **MONTRIGAUD** Gérard - **BLOT L'EGLISE** : **BOULEAU** Bernard - **BOUYGES** Jérôme - **BUSSIERES PRES PIONSAT** : **DUCROS** Henri - **RIGAUD** Valéry - **BUXIERES SOUS MONTAIGUT** : **BUVAT** Paul - **WROBEL** Philippe - CHATEAU SUR CHER : **RAYMOND** René - **FAUVET** Romaric - ESPINASSE : **GIDEL** Yves - **BICHARD** Eliane - GOUTTIERES : **CHARVILLAT** Jean-Pierre - LA CELLETTE : **DUMAS** Claude - **PECYNY** Vincent - LA CROUZILLE : **VIRMONT** Henri - LAPEYROUSE : **COLAS** Maurice - MENAT : **MAZUEL** Daniel - MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR** Claire - **SAUVANET** Marianne - MOUREUILLE : **GUISSEZ** Jean - NEUF EGLISE : **BELLARD** Davy - PIONSAT : **CHAFFRAIX** Louis - POUZOL : **GENEBRIER** Laurent - SAINT ELOY LES MINES : **MONTEIL** Pierre - **BARILLIER** Pierre - LE QUARTIER : **CHEVALOT** Alain - **CHATELUS** Georges - ROCHE D'AGOUX : **FAURE** Philippe - **SCHMIDT** Gilles - SAINT GERVAIS D'Auvergne : **LEPETIT** Lucien - **ARNAUD** Brigitte - SAINT HILAIRE DE PIONSAT : **RAQUE** Max - **FRANCOLON** Marie-Paule - SAINT JULIEN LA GENESTE : **LAUSSEDAT** Danielle - SAINT MAIGNER : **GROUEIX** Pierre - **BERGER** Roger - SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **CONDAT** Robert - SAINT PARDOUX : **LEJEUNE** David - **BOUCHE** Chantal - SAINT PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON** Gérard - **LASCIOUVE** Jean-Claude - SAINTE CHRISTINE : **TRAPON** Jean-Paul - SAURET BESSERVE : **THOMAS** Daniel - TEILHET : **ROUDIER** Renée - VERGHEAS : **MAUCHET** Gérard - **YOUX** : **LAFANECHERE** Yves - **DUDYSK** Philippe.

Excusés (34): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : **GUINEPAIN** Catherine - **PALLOT** Claire - BIOLLET : **DUMONT** Viviane - **CLUZEL** Laurent - DURMIGNAT : **ROBERTET** Alain - **CHARTOIRE** Guy - GOUTTIERES : **GOURSONNET** Chantal - LA CROUZILLE : **MAUBERT** Valérie - LAPEYROUSE : **PERRIN** Joël - LISSEUIL : **BREMONSON** Gérard - **PASSAVY** Joëlle - MARCILLAT : **LESCURE** Marc - **DELAGE** Jean-François - MENAT : **BREMAUD** Karine - MOUREUILLE : **LARVIN** Bernard - NEUF EGLISE : **LESCHER** Guy - PIONSAT : **GAUMET** Jérôme - POUZOL : **GROS** Henri - SAINT GAL SUR SIOULE : **RENON** Jean-Patrick - **ROCHE** Christophe - SAINT JULIEN LA GENESTE : **NIGON** Michelle - SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE** Lionel - SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **GABARD** Jean-Luc - **DESNOTTES** Sébastien - SAINT REMY DE BLOT : **LAMARTINE** Jean-Pierre - **NEUVILLE** Claude - SAINTE CHRISTINE : **LAUMET** André - SAURET BESSERVE : **COMBES** Robert - SERVANT : **DECHATRE** Gérard - **MARTIN** Corinne - TEILHET : **GILLET** Christiane - VERGHEAS : **LAMADON** Bernard - VIRLET : **MUNCH** Fabrice - **PARRET** René.

Procurations (2) :

MENAT : **BREMAUD** Karine à **MAZUEL** Daniel - GOUTTIERES : **GOURSONNET** Chantal à **CHARVILLAT** Jean-Pierre.

Date de la convocation : le 10 décembre 2012.

Secrétaire de séance : **LAFANECHERE** Yves.

Assistaient également à la réunion :

- Isabelle DARBY : Receveur du SICTOM
- Michaël BARE : Secrétaire du SICTOM
- Véronique PERRIER : Secrétaire du SICTOM

Madame la Présidente procède à l'accueil des délégués avec Max RAQUE pour la commune de SAINT HILAIRE DE PIONSAT : « petite collectivité rurale excentrée, qui reçoit avec plaisir, l'Assemblée Générale du SICTOM des Combrailles ».

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de Blot l'Eglise, du 26 juin 2012, est approuvé par le Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR /

Objet : Programme Local de Prévention des déchets / perspectives 2013 et convention de financement année 2.

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la notification de l'ADEME (convention 1222C0107) en date du 30 novembre 2012.

Sur la base des perspectives de l'année 2, les conditions contractuelles sont les suivantes :

- Opération sur 12 mois à compter de la notification.
- Montant des dépenses éligibles fixé à 33 913 €.
- Aide attribuée par subvention d'un montant de 26 793 €.

Les actions retenues par le SICTOM sont ponctuées par des indicateurs de suivi. Claire LEMPEREUR rappelle l'organisation de réunions d'échanges par canton. Une première intervention a été organisée à MENAT le 10 décembre 2012.

DELIBERATION

Objet : Convention SICTOM-VALTOM : contribution incitative au programme Composteurs Individuels de Jardins 2013.

Madame la Présidente rappelle que cette convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat dans le cadre de l'opération Composteurs Individuels de Jardin / Opération 2013. Elle spécifie le montage administratif et financier du partenariat. Enfin, elle détaille les engagements de la collectivité.

Le matériel proposé par le VALTOM est adapté aux différentes pratiques de compostage en habitat collectif ou pavillonnaire, en établissement scolaire ou en collectivité.

Les équipements proposés sont :

- des composteurs de 300 litres en bois ou 320 en plastique,
- des composteurs de 600 litres en bois ou 620 en plastique,
- des bio-seaux pour la pré-collecte en cuisine.

Une campagne de livraison est prévue au printemps 2013.

Le ou les lieux de livraison seront déterminés avec la collectivité selon le nombre de composteurs commandés par les particuliers.

Le VALTOM assure la distribution aux utilisateurs finaux.

Afin d'harmoniser les conditions de partenariat, des outils de communication sont remis à la collectivité partenaire :

- des bons de commande (type et nombre de composteurs commandés) pour la campagne de livraison concernée.

Les conditions de participation du SICTOM pourront cependant faire l'objet d'une campagne d'information spécifique et séparée.

Pour toutes les commandes concernant son périmètre géographique, la collectivité partenaire engage une contribution financière à hauteur de 10 € l'unité.

La facturation aux usagers du territoire du SICTOM après commandes et livraison sera établie directement par le VALTOM avec déduction de la contribution financière.

La participation de la collectivité partenaire sera enfin versée au VALTOM sur la base d'un état récapitulatif des commandes de la campagne 2013, par le biais d'un mandat administratif émis par la comptabilité publique, suite à la réception d'un titre du VALTOM.

Toutes les clauses et articles de la convention pourront être révisés par avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la convention au 1^{er} janvier de chaque année, avec un préavis de 3 mois.

La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2013.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

DELIBERATION

Objet : Dématérialisation des actes / convention et prestation (Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité).

- Vu la délibération du 05 avril 2012

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de l'activité de l'association ADeP (Association pour le Développement des e-Procédures) et du contenu de ses activités. Il précise notamment que l'ADeP est une association loi 1901 dont l'objet est : "... d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération pilote de développement des nouvelles technologies d'information et de communication au service des habitants et des collectivités, la gestion de la maintenance de la dite opération, la portabilité future des produits ainsi réalisés et leur diffusion vers l'ensemble des collectivités territoriales à des conditions précisées dans les annexes techniques qui peuvent compléter les présents statuts sur décision du conseil d'administration. Plus généralement, l'association a pour vocation de promouvoir et de développer toutes actions de recherche, de réalisation, de formation, de diffusion, de communication et toutes actions s'y rattachant dans les domaines contenus dans le concept de nouvelles technologies, actuelles et futures. Au titre de première réalisation, l'association a pour but de réaliser, pour le compte des collectivités territoriales adhérentes, et en partenariat avec des institutions publiques ou semi-publiques, des associations et des entreprises privées, une opération pilote de déploiement des télé procédures dans la relation citoyens/collectivités/administrations.

Cette opération expérimentale sera conduite sous l'autorité d'un comité scientifique élu par le conseil d'administration, ce comité ayant fonction de Comité de pilotage de l'expérimentation."

L'association souhaite se doter de moyens supplémentaires pour mener à bien ses projets et s'ouvre à de nouveaux adhérents.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter d'adhérer à l'ADeP ; la cotisation annuelle est fixée à 50 €.

Madame la Présidente souligne la possibilité de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité. Suite à cette transmission la sous-préfecture prend connaissance des actes dématérialisés et un accusé de réception électronique est délivré pour chaque acte.

Une convention entre la commune et la sous-préfecture est engagée ainsi que le choix d'un dispositif homologué de télétransmission.

DELIBERATION

Pour les documents comptables et budgétaires, le SICTOM est également engagé dans une procédure de dématérialisation (PESV2/période de test).

Brigitte ARNAUD souligne la nécessité de procéder progressivement à la dématérialisation de l'ensemble des documents administratifs et spécialement des correspondances, synthèses et compte rendus communiqués aux délégués.

Objet : Site internet du SICTOM / prestation annuelle.

- Vu la délibération du 05 avril 2012.

Dans le cadre du programme WEB 63 du Conseil Général, et de la mise en service du site internet du SICTOM, la collectivité doit prendre en charge le coût du prestataire intermédiaire ADeP, soit un montant annuel de 127 € pour le service web et de 20 € pour le service des noms de domaines.

Yves LAFANECHERE note que la logique d'économie réelle n'est pas toujours évidente avec le tout internet. Claire LEMPEREUR insiste cependant sur l'aspect pratique de ce nouvel outil (historique des « Gazettes »...).

DELIBERATION

Objet : Exposition Prévention / prise en charge partagée.

Brigitte ARNAUD procède à la présentation de l'exposition mobile « prévention ». Une attention particulière est portée sur la notion de gaspillage alimentaire. Jean-Pierre CHARVILLAT précise que le gaspillage est justement parfois plus fort dans les collectivités que chez les particuliers.

Dans le cadre de ses actions de prévention, le SICTOM DES COMBRILLES a retenu une offre du VALTOM concernant l'achat d'une exposition mobile « prévention » pour un montant de 896.78 €. En accord avec le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD, le modèle de l'exposition peut être partagé entre les deux collectivités pour un montant ramené par conséquent à 448.39 €.

DELIBERATION

Objet : Site des Nigognes (Saint Eloy les Mines) / Maîtrise d'œuvre des travaux de conversion.

- Vu la délibération du 14 décembre 2011.

Madame la Présidente rappelle que suite aux demandes de précisions de la DREAL, un mémoire de réponse a été adressé aux services du Préfet.

Pierre BARILLIER précise qu'après passage au CODERST le 14 décembre 2012, l'Arrêté Préfectoral est en préparation pour une perspective d'exploitation de 10 ans. La capacité résiduelle du casier amiante pourra également être comblée.

La DREAL autorise cependant la collectivité à engager les travaux préparatoires dans le respect du projet déterminé dans le dossier de conversion. Le choix de la future maîtrise d'œuvre doit donc intégrer cette situation transitoire.

Marianne SAUVANET s'interroge sur la perspective d'éventuelles recettes liées à l'exploitation future du site. Madame la Présidente précise que des tarifs d'accès seront fixés.

DELIBERATION

Objet : Site des Nigognes (Saint Eloy les Mines) / analyses et rapport 2013.

Le SICTOM DES COMBRAILLES doit poursuivre sur 2013 ses obligations d'analyses et de suivi du site et prendre en considération la période de transition et les spécificités du prochain Arrêté Préfectoral d'exploitation. La partie analyse est assurée par l'Institut Louise BLANQUET (Eurofins 63), alors que la partie rapport est préparée par la société 2N ENVIRONNEMENT (83) – années 2010 à 2011.

DELIBERATION

Objet : Site des Nigognes (Saint Eloy les Mines) / Desserte de la déchèterie (réaménagement de la voirie).

Madame la Présidente rappelle que la voirie desservant la déchèterie de Saint Eloy les Mines peut faire l'objet de travaux de réaménagement. La société MONTEIL propose un projet d'intervention sur 130 ML avec remise en forme du chemin et scarification ; fourniture, transport, réglage et compactage de matériaux. Le montant HT des travaux s'élève à 3 209.20 € soit 3 838.20 € TTC.

DELIBERATION

Objet : **Marché de prestations SITA MOS / Avenant n°4 :**

- Régularisation du prix de la prestation « encombrants »**
- Accords de transition sur la filière gravat**
- Réorganisation des filières cartons et ferrailles (transport et reprise)**
- Mise en place de l'option n°5 du marché initial (reprise des véhicules du SICTOM)**

L'avenant cité en objet est proposé à compter du 1 janvier 2013:

La société SITA CENTRE EST est titulaire du marché public conclu avec le SICTOM pour la collecte des déchets ménagers et des encombrants, la gestion du site de St Eloy-les-Mines y compris le transfert des déchets et la gestion des déchèteries syndicales.

Ce marché est entré en vigueur le 01/01/2010.

Le présent avenant s'inscrit dans le contexte suivant :

Les modalités financières de l'avenant numéro 3 nécessitent des précisions quant à la formule de révision.

Certains déchets sont réorientés vers de nouvelles filières de valorisation par le titulaire, il convient de les énoncer. Les frais de transport sont à adapter et une rémunération pour la revente de ses matières est proposée par le titulaire, à la collectivité.

Des prestations contractuelles mettent en évidence la nécessité de préciser certains services et leurs coûts attenants.

Enfin, à ce stade du marché, le Sictom souhaite mettre en application l'option numéro 5 du présent marché.

Cet avenant est conforme à l'article 20 du Code des marchés publics car il ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet.

Les Parties se sont donc rapprochées afin d'entériner les modifications du marché.

Article 1 : Modalités de révision des prix de l'avenant n°3:

L'article 2.2 de l'avenant n°3, « modalités financières », est modifié comme suit :

Le prix « encombrants à domicile / 613 € (forfait / jour) » est valable pour l'année 2012 ; il est révisable au premier janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2013, selon la formule de révision du présent marché.

Article 2 : Mise en place d'une nouvelle filière pour les gravats :

Dans cette période de transition, le Sictom a sollicité l'unité Déchets des services de la DREAL pour le vidage ponctuel des gravats/inertes sur le casier n°2 du site des Nigennes de St Eloy les Mines.

Les bennes gravats des déchèteries de Pionsat, St Eloy les Mines et St Gervais d'Auvergne seront orientées sur ce site.

Article 3 : Mise en place d'un service transport gravats sur site de St Eloy les Mines :

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le titulaire du marché a remis en place la benne gravats dits inertes sur la déchèterie de St Eloy les Mines.

A la demande du SICTOM, ces bennes sont collectées sur la déchèterie de St Eloy et vidées sur le site du Sictom à St-Eloy les mines.

Ce service équivaut à celui de la benne « déchets verts » vidée sur la plateforme. Ce service est rémunéré selon le prix du Bordereau des prix C 4a : 9.50 € (prix initial)

Article 4 : Mise en place de nouvelles filières pour les cartons et les ferrailles :

Une nouvelle filière a été choisie pour les cartons et les ferrailles issus des déchèteries du Sictom. Ces déchets seront orientés vers le centre de tri Val'Aura rue Henry et Gilberte Goudier à Riom, où ils seront triés et valorisés, à partir du 1^{er} janvier 2013.

Article 4.1 : Transport et reprise des ferrailles

Transport : Le prix C6 du présent marché pour le transport des ferrailles n'est plus adapté. Il convient d'appliquer maintenant pour ce transport le prix suivant C 6a de 190,00 € HT/tour.

Le prix est valable pour l'année 2013 ; il est révisable au premier janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2014, selon la formule de révision du présent marché.

Reprise : **(Solution n° 2)** Sita Centre Est propose de reverser au Sictom une partie de la vente des métaux selon un prix fixe, applicable sur toute la durée du marché, sans application de la formule de révision.

Le prix C 6b de 70,00 € HT la tonne rémunère la reprise des ferrailles de déchèteries. (Catégorie platinage vieilles tôles mêlées).

Article 4.2 : Reprise des cartons

(Solution n° 2) Sita propose de reverser au Sictom la vente des cartons de déchèteries selon un prix fixe, applicable sur toute la durée du marché, sans application de la formule de révision.

Le prix C 5d de 40,00 € HT/la tonne, rémunère la reprise des cartons de déchèteries. (Catégorie DEIC 1.05)

Les frais de tri sont rémunérés 25,00 € HT/tonne. Ce prix est valable pour l'année 2013 ; il est révisable au premier janvier de chaque année selon la formule de révision du présent marché.

Article 5 : Mise en place de l'option n° 5 :

Au 1er janvier 2013, le Sictom souhaite la mise en application de l'option 5 du présent marché, soit : « les matériels de collecte seront fournis par le titulaire du marché (montant forfaitaire annuel initial de 35 350 € HT) et il procède au rachat des véhicules présents l'annexe n°1 du CCAP du présent marché ».

Compte tenu des trois années passées, le montant de rachat de l'option n°5 a été actualisé afin de tenir compte à la fois de la vétusté des véhicules de collecte du Sictom et des nouvelles valeurs comptable des véhicules concernés.

Les deux parties se sont mis d'accord sur un montant de rachat des véhicules de collecte suivants basé sur la valeur nette comptable au 1er janvier 2013 :

- véhicule immatriculé 9787 WG 63 : 0,00 € HT
- véhicule immatriculé 2960 VZ 63 : 0,00 € HT
- véhicule immatriculé : 6343 WP 63 : 0,00 € HT
- véhicule immatriculé : 2557 XQ 63 : 0,00 € HT
- véhicule immatriculé : AA-106-BD : 78 110,72 € HT

Le Comité Syndical souhaite cependant que le détail de l'expertise par véhicule, soit remis à la collectivité, afin d'apprécier, le cas échéant, la différence entre la valeur de vente unitaire (valeur de reprise) et la valeur nette comptable ci-dessus référencée.

DELIBERATION

Yves LAFANECHERE souhaite également voir préciser (à titre de comparaison avec la valeur nette comptable) le détail d'une négociation de cession par véhicules.

Objet : Projet de convention tripartite « autorisant l'enlèvement des déchets ménagers sur une propriété privée ».

Madame la Présidente rappelle qu'afin de permettre un suivi dans la durée et une cohérence d'ensemble, le Syndicat peut être associé aux conventions spécifiques d'accès sur voies privées dans le cadre des prestations de collecte :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention concerne les opérations répétitives de collecte des déchets ménagers sur un terrain privé, si le passage et le retournement du véhicule est impossible sur les voies publiques et afin d'éviter la réalisation de marches arrières et la création de nouveaux points de regroupement.

Les opérations concernées sont le chargement de déchets dans le véhicule de collecte ainsi que les modalités de circulation sur le site.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

Le véhicule de collecte doit circuler suivant les règles du Code de la route et par conséquent collecter en marche avant.

De plus, il s'agit d'un véhicule poids lourds pouvant règlementairement emprunter une voie privée uniquement si celle-ci présente les caractéristiques suivantes :

- La largeur des voies doit être au minimum de trois mètres cinquante hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, etc.) ;
- L'entrée n'est pas fermée par un obstacle (barrière, portail, borne, etc.) ;
- La structure de la chaussée est adaptée au passage répété d'un véhicule poids lourds et est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ou déformation) ;
- Les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt ;
- Les arbres et haies, appartenant au riverain, sont correctement élagués de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, sur une hauteur de quatre mètres vingt ;
- La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux ;
- La chaussée ne présente pas de virage trop prononcé, ne permettant pas au véhicule de tourner ;
- La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers ;
- La chaussée n'est pas entravée d'un dispositif type « gendarmes couchés », il est toléré des ralentisseurs à condition qu'ils soient conformes au décret n°94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP 98-300 sur les ralentisseurs routiers de type dos d'âne ou de type trapézoïdal – caractéristiques géométriques et condition de réalisation ;

ARTICLE 3 : MODE OPERATOIRE, JOURS ET FREQUENCES

- Le circuit du véhicule sera réalisé en marche avant ;
- Les déchets seront présentés (cf carte annexe) dans des bacs normalisés d'une contenance comprise entre 140 et 770 litres, en respectant en particuliers, les poids maxima autorisés par les fabricants ;
- Les déchets ménagers seront collectés selon les jours et fréquences suivantes :
 - Ordures ménagères : une fois par semaine le lundi
 - Emballages ménagers à recycler : une fois par quinzaine le mardi des semaines impaires
- Les déchets ménagers seront déposés la veille au soir des jours de collecte précisés ci-dessus.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE COLLECTE

Le prestataire de collecte s'engage à n'emprunter que le chemin et l'aire de retournement définie en lien avec le propriétaire à la signature de cette convention et ce, dans le strict exercice de la seule mission de collecte.

Il s'engage à assurer la prestation selon les fréquences de collectes fixées par le SICTOM des Combrailles, sauf si la sécurité du personnel et du matériel de collecte n'était pas assurée (cas des intempéries hivernales).

En cas de dégradation prouvée des biens privés, engendrée par le titulaire du marché suite à une mauvaise manœuvre (excepté dégradation de la chaussée par le passage du camion de collecte), le propriétaire pourra demander le remplacement ou la réparation dans le cadre d'une démarche à l'amiable auprès de l'entreprise.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE DU SITE PRIVE

Le propriétaire autorise le SICTOM des Combrailles et son prestataire de collecte à utiliser son chemin ou parcelle privée et à effectuer des manœuvre sur sa propriété, pour la réalisation du service de collecte des ordures ménagères ou assimilées, et ce, à titre gracieux.

Il déclare en outre dégager en totalité la responsabilité du SICTOM des Combrailles, de ses employés et du prestataire de collecte dans le cadre de leur mission, pour d'éventuelles dégradations liées à la voirie ou au sous-sol (réseaux, et.) étant entendu que les véhicules circulants pourront avoir au maximum un poids total en charge de 26 tonnes.

D'autre part, l'accès du véhicule est conditionné à un bon respect des règles de circulation et de sécurité (entretien de la voirie, élagage, accessibilité, etc.). Ces conditions sont nécessaires à la poursuite de la réalisation des collectes sur le terrain privé sus mentionné.

Le propriétaire ou les copropriétaires s'engagent à interdire le stationnement de véhicules sur l'aire de retournement, en particulier les jours de passage du véhicule.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, le véhicule de collecte n'entrera pas sur le site.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas de problème de sécurité, d'accès ou de visibilité entraînant une modification importante des conditions de collecte, le prestataire informera la collectivité et le propriétaire par courrier et fixera une rencontre visant à mettre en évidence la nature du problème.

Il pourra être décidé à l'issue de cette rencontre de suspendre ou d'interrompre définitivement la collecte. Cette convention deviendra alors caduque.

Par ailleurs, le propriétaire est en droit de demander l'arrêt de la prestation à tout moment et sans justification sur simple lettre recommandée adressée au SICTOM des Combrailles. La collectivité se réserve un délai de deux mois pour trouver une solution de remplacement et informer les habitants concernés par la modification du circuit de collecte engendrée par ce choix. Le propriétaire et les habitants concernés par la collecte en porte à porte devront alors amener leurs ordures ménagères et tri sélectifs au lieu indiqué par le SICTOM ci-nommé.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature et sera actualisée en cas de modification significative de l'un de ses éléments constitutifs (changement de propriétaire ou de prestataire de collecte).

ARTICLE 8 : LITIGES

Avant tout recours éventuel devant une juridiction, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables pour solutionner les litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention.

DELIBERATION

Objet : Renouvellement de la convention OCAD3E.

Le SICTOM des Combrailles a mis en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques par convention OCAD3E en date du 21 mai 2007. Cette convention désormais active sur les trois déchèteries du territoire et conclue pour une durée de 6 ans, arrive à échéance et peut être renouvelée avec prise d'effet anticipée au 1 avril 2013. Pour mémoire, cette prestation n'engendre pas de coût de gestion et permet à la collectivité de détourner des tonnages de déchets et de bénéficier de subventions trimestrielles sur la base de déclarations d'enlèvement.

Laurent GENE BRIER souligne l'importance du référencement Eco Système pour la collectivité.

DELIBERATION

Objet : Modification de la convention LE RELAIS (filère textiles).

Madame la Présidente rappelle que la mise à disposition des colonnes textiles de l'association LE RELAIS (désormais le RELAIS 23) peut être élargie à d'autres sites publics ou privés dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 / Objet de la convention

LE RELAIS 23 procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

LE RELAIS 23 assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

ARTICLE 2 / Engagements de LE RELAIS 23

1. LE RELAIS 23 assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...)
2. LE RELAIS 23 certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. LE RELAIS 23 s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.
4. LE RELAIS 23 s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur.
5. LE RELAIS 23 assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT chaque jj/mm. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'Accueillant.

ARTICLE 3 / Engagements de l'ACCUEILLANT

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de LE RELAIS 23. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait LE RELAIS 23 dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou mobile aux coordonnées ci – après : llefort@lerelais.org / 06.32.17.99.37. En aucun cas, LE RELAIS 23 ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT ou de toute personne non habilitée.
2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS 23 sur son territoire.

ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.

2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.
Le Relais 23 conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.
En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. A la date de la signature des présentes, le nombre de conteneurs est fixé à .
Le Relais France recommande un conteneur pour 2000 habitants.
Adresse pour chaque emplacement.

ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de L'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS 23. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 6 / Perception de la contribution textile par les collectivités

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2013, à 0,10 € par an et par habitant.
Pour percevoir ce soutien financier, l'ACCUEILLANT doit respecter les points suivants :

- Signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé.
- Créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 2.000 habitants.
- Elaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés.

ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève LE RELAIS 23.

DELIBERATION

Objet : Commande 2013 : sacs de collecte sélective

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de procéder à une nouvelle consultation selon les conditions de fournitures suivantes :

La prestation concerne la fourniture de sacs translucides jaunes destinés à la collecte sélective des emballages recyclables collectés sur le territoire du SICTOM DES COMBRAILLES.

Les sacs seront fabriqués en polyéthylène basse ou haute densité d'une épaisseur minimale de 27 microns. L'entreprise précisera dans son offre la part de polyéthylène de seconde fusion éventuellement incorporée (matière première recyclée).

La capacité du sac sera de 50 litres avec lien de fermeture détachable dans le soufflet.

Le sac sera transparent de teinte jaune d'une opacité inférieure à 50 %. Un échantillon et une documentation complète seront joints à l'offre.

Les consignes de tri (photos ou dessins) standards sont imprimées directement sur le sac et prennent en compte tous les emballages, les papiers cartons et les journaux magazines.

Il est également demandé de chiffrer l'impression de consignes de tri spécifiques (bouteilles et flacons en plastiques, boîtes et barquettes en métal, aérosols, briques alimentaires, journaux, magazines, cartonnettes) ainsi que le logo du SICTOM.

Les sacs de 50 litres doivent être conformes aux normes NF – H 34.004 ou autres normes reconnues équivalentes.

Le délai de livraison est fixé dans l'Acte d'Engagement. Une première commande pourra intervenir immédiatement après notification pour une livraison avant la fin du mois de mars 2013.

Le marché est passé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable une fois un an.

Deux mois avant la date de l'échéance du marché, le SICTOM notifie à l'exploitant sa décision de renouveler ou de mettre fin au présent marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour information, la commande annuelle est estimée à 175 000 sacs, mais ces données n'ont pas de valeur contractuelle.

Mini et maxi marché : 4 000 à 16 000 € HT (le minimum et le maximum sont indiqués en valeur Hors Taxes).

Le marché est à prix unitaire et ferme. Ils sont déterminés dans l'Acte d'Engagement.

DELIBERATION

Objet : Commande 2013 : bacs de regroupement.

Madame le Président rappelle que plusieurs communes ont demandé au Syndicat des bacs de regroupement. Ces demandes font suite à des sinistres ou à des besoins supplémentaires.

Dans le cadre du programme d'achat annuel, une consultation de différents fournisseurs doit être engagée sur la base indicative de 100 bacs de 660 litres. Quelques attributs précis pourront également être spécifiés dans la commande globale.

DELIBERATION

Robert CONDAT souligne la nécessité de conserver certains bacs au niveau des points propres pour éviter l'abandon directe des déchets.

David LEJEUNE insiste sur l'importance des consignes et de leur renouvellement.

Objet : Commune de BUXIERES SOUS MONTAIGUT : désignation d'un nouveau délégué au SICTOM.

Dans sa réunion du 28 juin 2012, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous Montaigut a procédé à la nomination d'un nouveau délégué au SICTOM des Combrailles suite à la démission de Florence BALLARIN. Philippe WROBEL a été nommé nouveau délégué.

Suivant l'ordre du jour, Madame la Présidente a déclaré installer Monsieur Philippe WROBEL dans ses fonctions de membre du Comité Syndical.

DELIBERATION

Informations :

- Remise d'une clé USB SICTOM DES COMBRAILLES à l'ensemble des délégués.
- Distribution aux délégués des communes de la « Gazette n°14 ».
- Gérard MAUCHET informe le comité syndical du détail des décisions du comité de pilotage du Plan départemental de prévention des déchets.
- Madame la Présidente informe les délégués de l'évolution du prix de reprise du verre, soit 21.75 €/T au 01/0/2013 (pour rappel : prix 2012 : 21.45 €/T).
- Lecture d'une remarque de la société ECHALIER s'interrogeant sur la pertinence de la mise à disposition de bacs spécifiques à viscères (par les sociétés de chasse) au niveau des points propres.

La séance est levée à 19 h30